



# SO.CA.F

## TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC MANIEMENT DE FONDS

Montant garanti :

# 120 000 €

Pour la société :

**S.A.S. LAMENNAIS ADB  
LAMENNAIS ADB  
4 rue Lamennais  
75008 PARIS**

**Titulaire de la carte professionnelle  
n° CPI 7501 2016 000 014 404  
délivrée par la CCI. Paris Ile de France  
Compte dépôt n°02061371700  
Banque : BANQUE NEUFLIZE OBC**

**SP : 31 347**

Le professionnel ci-dessous désigné est **GARANTI** pour les opérations de TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE (art. 1er paragraphes 1° à 5° et 8° de la Loi du 2 Janvier 1970) par la SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES - **SO.CA.F.** - 26, Avenue de Suffren 75015 PARIS, pour un MONTANT GLOBAL INDIQUE CI-DESSUS.

Tous les versements ou remises doivent être obligatoirement faits au moyen, soit de chèques barrés à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement.

TOUS LES VERSEMENTS OU REMISES DOIVENT DONNER LIEU A LA DÉLIVRANCE D'UN REÇU. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et du Ministre de l'Économie et des Finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus.

Conformément à l'article 39 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972, la garantie financière à laquelle est tenue la SO.CA.F. s'applique à toute créance ayant pour origine un versement ou une remise effectués à l'occasion d'une opération prévue par les 1° à 5° et 8° de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1970.

SONT FORMELLEMENT EXCLUES DE LA GARANTIE toutes autres opérations quelles qu'elles soient, et notamment : marchand de listes, gestion immobilière, syndicat de copropriété, prêts d'argent, construction, promotion immobilière, etc...